Université
Paris Nanterre
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
CA-2024/00339

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1er JUILLET 2024

Objet : Motions : l'Université Paris Nanterre appelle à un sursaut démocratique le 07 juillet prochain

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre, et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les résultats du premier tour des élections législatives du 30 juin 2024 ;
- Vu le communiqué de presse de France Universités, de la Conférences des directeurs des écoles françaises de management (CDEFM), de la Conférence des directeurs des écoles d'ingénieurs (CDEFI), et de la Conférence des grandes écoles (CGE) du 1er juillet 2024 reproduit ci-dessous ;
- Vu la proposition de motion soumise en séance et reproduite ci-après ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'apporter son soutien au communiqué de presse, et d'approuver la motion proposée, reproduits ci-dessous et soumis à son approbation :

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre s'associe à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, au communiqué de presse de France Universités, de la Conférences des directeurs des écoles françaises de management (CDEFM), de la Conférence des directeurs des écoles d'ingénieurs (CDEFI), et de la Conférence des grandes écoles (CGE) du 1er juillet 2024, ci-dessous reproduit :

> Les résultats du premier tour des élections législatives anticipées de ce dimanche 30 juin montrent un risque réel que le Rassemblement national puisse disposer d'une large majorité à l'Assemblée nationale au soir du second tour.
>
> La menace est immédiate, réelle et inédite. Elle doit être affrontée avec gravité et détermination car elle ne constitue pas une alternance ordinaire en démocratie. Ce sont bel et bien les valeurs universelles et humanistes qui sont en péril : l'ouverture aux autres, la tolérance, la curiosité intellectuelle ou encore l'esprit critique.
>
> Parce qu'elle se fonde sur des principes d'exclusion, de repli, mais aussi sur la peur et le rejet de l'autre, la politique portée par le Rassemblement national met en danger notre enseignement supérieur et la chance qu'il offre à toute la jeunesse, quels que soient son parcours, ses origines et son milieu social. Elle compromet l'accueil d'étudiants étrangers parmi lesquels certains deviendront doctorants et participeront, demain, au rayonnement de la science française dans le monde. Elle menace également l'indépendance du service public, de l'enseignement supérieur dans son ensemble, ainsi que l'autonomie de sa recherche et la liberté académique et pédagogique de celles et ceux qui ont en charge la formation de la jeunesse et concourent au développement du pays, dans chacun de nos territoires.
>
> C'est encore une autre idée de l'Europe dont nous ne voulons pas, celle où les universités européennes n'auront plus leur place et où la mobilité étudiante portée par le programme Erasmus, plébiscité depuis de nombreuses années, est en danger.
>
> L'alerte dépasse les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Il ne s'agit donc pas de protéger des intérêts corporatistes mais bien de défendre les valeurs de la République.
>
> Nous ne pouvons accepter le projet politique du Rassemblement national sans trahir ces valeurs et l'esprit des Lumières qui est au fondement même de l'Université et de nos écoles.

Université
Paris Nanterre
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
CA-2024/00339

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1er JUILLET 2024

Nombre de membres en exercice : 36
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

Article 2 : Motion proposée en séance :

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre réunit le 1er juillet 2024 appelle toute la communauté universitaire à se mobiliser massivement contre les idées de l'extrême droite et sa vision réactionnaire et liberticide pour l'ESR.

L'arrivée du Rassemblement national au pouvoir représente une menace sérieuse et imminente pour le service public de l'enseignement supérieur et la recherche, qui doit demeurer un lieu d'émancipation par les savoirs, de vie sociale ouverte et de développement de l'esprit critique.

Notre République et notre démocratie sont plus que jamais en danger et menacées par une idéologie politique incompatible avec leurs valeurs. Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre appelle solennellement à un sursaut démocratique le 7 juillet prochain pour empêcher l'extrême droite d'arriver au gouvernement.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la motion proposée en séance ;

Nombre de membres en exercice : 36
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

Université
Paris Nanterre
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
CA-2024/00339

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1er JUILLET 2024

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 03 juin 2024

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 03 juin 2024 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 03 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 03 juin 2024 ;

Nombre de membres en exercice : 36
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 5

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

Université
Paris Nanterre
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
CA-2024/00339

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1er JUILLET 2024

Objet : Délibération relatives aux impacts comptables des résultats de l'inventaire du patrimoine mobilier

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre, et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de délibération n°2024/00217 sur les impacts comptables des résultats de l'inventaire du patrimoine mobilier présentée en séance ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le projet de délibération n°2024/00217 relative aux impacts comptables des résultats de l'inventaire du patrimoine mobilier ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le projet de délibération n° 2024/00217 relative aux impacts comptables des résultats de l'inventaire du patrimoine mobilier ;

Nombre de membres en exercice : 36
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 3

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

Université
Paris Nanterre
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
CA-2024/00339

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1er JUILLET 2024

Objet : Approbation du marché public 2024-021 « marchés de service : service d'accompagnement pédagogique en faveur des étudiants handicapés à l'Université Paris Nanterre : Mise en place de la Langue des Signes Française (Interprètes LSF) et de Codeurs LPC »

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre, et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le marché public ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le marché public suivant :
- marché 2024-021 « marchés de service : service d'accompagnement pédagogique en faveur des étudiants handicapés à l'Université Paris Nanterre : Mise en place de la Langue des Signes Française (Interprètes LSF) et de Codeurs LPC » ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le marché public 2024-021 « marchés de service : service d'accompagnement pédagogique en faveur des étudiants handicapés à l'Université Paris Nanterre : Mise en place de la Langue des Signes Française (Interprètes LSF) et de Codeurs LPC » ;

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

Université
Paris Nanterre
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
CA-2024/00339

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1er JUILLET 2024

Objet : Circulaire des services 2024-2025 des enseignants-chercheurs et enseignants

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de circulaire des services 2024 - 2025 des enseignants-chercheurs et enseignants ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la circulaire des services 2024-2025 des enseignants-chercheurs et enseignants ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la circulaire des services 2024-2025 des enseignants-chercheurs et enseignants sous réserve des modifications suivantes :
- Concernant le groupe responsabilités supérieures (plafond : 12 000 €), à la ligne « Direction adjointe UFR pour plus de 7000 étudiants ou direction adjointe d'IUT », et à la colonne « heures de décharge max » : correction de la coquille : 60, au lieu de 6 ;
- Ajout de deux cas pratiques illustrant des exemples de conversion C2, à l'annexe II-2 : Fonctions ouvrant droit à une PCA ou une indemnité fonctionnelle (C2) ;
- à l'annexe II – 4 Enseignement à distance : sur les lignes EAD 1 (saisie en heures d'enseignement sur l'EC concerné) et EAD 3 (saisie en heures d'enseignement sur l'EC concerné) : la mention « la direction de COMETE et » est retiré aux phrases « x est déterminé par ~~la direction de COMETE et~~ le VP CFVU ».

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 8

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

Université
Paris Nanterre
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
CA-2024/00339

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1er JUILLET 2024

Objet : Calendriers universitaires dérogatoires 2024-2025 des UFR PHILLIA, DSP, LCE, SPSE, SSA, STAPS, de la DFCA, l'IPAG, l'IUT, MEDIADIX, NCEP, du SUFOM

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les relevés de décisions du conseil de l'UFR STAPS du 23 mai 2024, de l'UFR SSA du 14 mai 2024, de l'UFR SPSE du 17 mai 2024, de l'UFR LCE du 27 mai 2024, de l'UFR DSP du 2 avril, du SUFOM du 3 juin 2024, de l'UFR PHILLIA du 13 juin 2024, de Mediadix du 3 juin 2024, de l'IUT du 18 juin 2024, du DFCA du 10 janvier 2024 ;
- Vu le relevé de délibération du comité de pilotage du NCEP du 27 mai 2024 ;
- Vu le procès-verbal de l'IPAG du 7 juin 2024 ;
- Vu les argumentaires et les calendriers universitaires dérogatoires de l'UFR STAPS, de l'UFR SSA, de l'UFR SPSE, de l'UFR LCE, de l'UFR DSP, du SUFOM, de l'UFR PHILLIA, du NCEP, de Mediadix, de l'IUT, de l'IPAG et du DAEU pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- Vu le relevé de décisions et d'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2024 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les calendriers universitaires dérogatoires pour l'année universitaire 2024-2025 des Unités de Formation et de Recherche (UFR), Services et Instituts suivants :
- Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ;
- Sciences sociales et Administration (SSA) ;
- Sciences Psychologiques et Sciences de l'Education (SPSE) ;
- Langues et cultures étrangères (LCE) ;
- Droit et science politique (DSP) ;
- Service Universitaire de Formation des Maîtres (SUFOM) ;
- Philosophie, Information-communication, Langages, Littératures, Arts du spectacle (PHILLIA) ;
- Nouveau Collège d'Etudes Politiques (NCEP) ;
- Mediadix ;
- Institut Universitaire de Technologie de Ville d'Avray, Saint-Cloud/Nanterre (IUT) ;
- Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) ;
- Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les calendriers universitaires dérogatoires pour l'année universitaire 2024-2025 de l'UFR STAPS, de l'UFR SSA, de l'UFR SPSE, de l'UFR LCE, de l'UFR DSP, du SUFOM, de l'UFR PHILLIA, du NCEP, de Mediadix, de l'IUT, de l'IPAG, du DAEU ;

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

Université
Paris Nanterre
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
CA-2024/00339

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1er JUILLET 2024

Objet : Approbation du compte-rendu de la commission de contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) du 30 mai 2024

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°2023/00035 portant délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université du 10 juillet 2023 ;
- Vu le compte-rendu de séance de la commission de contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) du 30 mai 2024 ;
- Vu le relevé de décisions et d'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2024 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le compte-rendu de la commission de contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) du 30 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le compte-rendu de la commission de contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) du 30 mai 2024 ;

Nombre de membres en exercice : 36
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

Université
Paris Nanterre
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
CA-2024/00339

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1er JUILLET 2024

Objet : Bilan annuel de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)

La commission de la formation et de la vie universitaire de Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-3, L.841-5, D.841-6 et D.841-9 ;
- Vu le décret n°2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°2023/00029 relative à la composition de la commission relative à la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) du 17 avril 2023, notamment son article 5 ;
- Vu le bilan d'usage 2023 de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) pour l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le bilan financier 2023 de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) ;
- Vu la synthèse de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) ;
- Vu le relevé de décisions et d'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2024 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le bilan annuel de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, sur le bilan annuel de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) ;

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

Université
Paris Nanterre
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
CA-2024/00339

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1er JUILLET 2024

Objet : Approbation des conventions

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la commission de la recherche du lundi 24 juin 2024 ;
- Vu le relevé de décisions et d'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2024 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la convention de recherche suivante :

- CV 2024-217 Accord de consortium - IFP Energies Nouvelles - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) - L'Institut de Relations Internationales et Stratégiques (IRIS) - UPN

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la convention internationale suivante :

- CV 2024-14 Accord-cadre de coopération internationale - Université d'Osaka / UPN
- CV 2024-15 Convention d'échanges d'étudiants - Université d'Osaka / UPN
- CV 2024-53 Accord-cadre de coopération internationale - City University of Hong Kong / UPN
- CV 2024-55 Convention d'échange d'étudiants - City University of Hong Kong / UPN
- CV 2024-139 Convention d'échange académique – Universidade Federal de Minas Gerais (UFMG)
- CV 2024-161 Convention de coopération internationale - Institut Supérieur des Études Technologiques de Bizerte (ISET BIZERTE) / UPN
- CV 2024-188 Accord-cadre de coopération internationale - Université Nationale du Costa Rica (UNA) / UPN
- CV 2024-189 Convention d'échange d'étudiants - Université Nationale de Costa Rica (UNA) / UPN
- CV 2024-194 Accord-cadre de coopération - Universidad de Los Andes (Colombie) / UPN
- CV 2024- 196 Convention d'échange d'étudiants - Universidad de Los Andes (Colombie) / UPN
- CV 2024-201 Accord-cadre de coopération internationale - Universidade Fédéral Da Bahia (Brésil) / UPN
- CV 2024-202 Convention d'échange d'étudiants - Universidade Federal Da Bahia (UFBA) / UPN
- CV 2024-204 Accord-cadre de coopération internationale - Universidad del Rosario (Colombie) / UPN
- CV 2024-205 Convention d'échanges d'étudiants - Universidad del Rosario (Colombie) / UPN
- CV 2024-209 Accord-cadre de coopération internationale - Universidad Federal de Pernambuco / UPN
- CV 2024-211 Convention d'échange d'étudiants - Universidade Federal de Pernambuco / UPN
- CV 2024-238 Convention d'échange d'étudiants - Université Senghor (Alexandrie) / UPN
- CV 2024-246 Accord-cadre de coopération internationale - Université Senghor (US) / UPN
- CV 2024-248 Accord-cadre de coopération internationale - Institut Fédéral de Sao Paulo / UPN

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la convention de recherche et les conventions internationales citées ci-dessus ;

Nombre de membres en exercice : 36
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

Université Paris Nanterre 03